

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2025 A 18H

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE, Jean-Michel RENARD.

Françoise EYMARD est arrivée à partir de la délibération n°012-25

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

Le quorum est atteint, à raison de 7 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h04.

L'ordre du jour est le suivant :

Rapport sur les décisions du maire prises

Puis

DELCOM 0625	Dénonciation convention golf de 2002 + nouvelle convention
DELCOM 0725	Mandatement au CDG38 pour les contrat groupes
DELCOM 0825	Signature avenant n°1 marché cantine - CCMV
DELCOM 0925	Délégation + Convention MOA les Traverses - CCMV
DELCOM 1025	Délégation de MOA pour la réalisation des schémas directeurs communaux de défense extérieure contre l'incendie – CCMV
DELCOM 1125	Réversion du Nordic Pass - CCMV
DELCOM 1225	Achat terrain AD70 - rue des Ravix
DELCOM 1325	Avance subvention à l'Office de Tourisme
DELCOM 1425	Gel des réévaluations des loyers des appartements communaux
DELCOM 1525	Signature devis pour étude hydrogéologique
DELCOM 1625	Signature devis ralentisseurs RD
DELCOM 1725	Signature devis réfection route des Mengots

### **DELCOM 006-25** Dénonciation convention golf de 2002 + nouvelle convention

Vu la convention du 26 mars 2002 qui définit le partenariat entre la commune, l'office de tourisme de CORRENCON-EN-VERCORS, la Parc Naturel Régional du Vercors et la SEM du Golf de CORRENCON-EN-VERCORS ;

Considérant les modifications apportées depuis de nombreuses années notamment sur la gestion du refuge des Hauts Plateaux et l'emplacement de l'accueil du golf ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser la dénonciation de cette convention et à en proposer une nouvelle qui ne régira que la location du bâtiment communal mis à la disposition de la SEM du Golf, situé 62 impasse du Bruchet.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de dénoncer la convention du 26 mars 2002, par l'envoi d'une lettre recommandée à tous les partenaires, avant le 31 mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et les documents afférents ;

### **DELCOM 007-25** Mandatement au CDG38 pour les contrat groupes

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs du département divers contrats-groupe :

Une convention proposant des titres restaurant -> le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025,

Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents -> le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025,

Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent -> le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2026,

Enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité -> le contrat actuel vient d'être renouvelé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il se terminera 31 décembre 2030.

Au vu des échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures.

Afin de bénéficier des tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite l'accord des communes pour être incorporé dans le cahier des charges. La délivrance de ce mandat est obligatoire à ce stade de la procédure.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation pour le CDG38 d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

Les titres restaurant,

La mutuelle santé,

L'assurance statutaire

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

#### **DELCOM 008-25** Signature avenant n°1 marché cantine - CCMV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération intercommunale n°47/21 en date du 26 mars 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de commande permanent conclue entre la CCMV et ses communes membres ainsi que l'association La Maison des enfants (Les P'tits Montagnards) ;

Vu la délibération communale n°07/21 approuvant l'adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour la fabrication et la livraison froide pour les restaurants scolaires, accueils de loisirs et établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant l'intérêt de simplifier et de sécuriser les procédures de passation de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des achats dans le domaine de la fabrication et de la livraison de repas en livraison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande formulée par l'association de la crèche Les 3 P'tits Tours de Lans-en-Vercors souhaitant adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier du service de restauration pour l'accueil de jeunes enfants ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la crèche Les 3 P'tits Tours en date du 23/01/2025 approuvant son adhésion au groupement de commandes permanent,

Considérant le lancement d'une prochaine consultation en vue du renouvellement du marché de restauration collective en 2025 ;

Considérant qu'il convient de formaliser, conformément à l'article n°11 de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, cette adhésion par la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil de jeunes enfants tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DELCOM 009-25** Délégation + Convention MOA les Traverses - CCMV

Vu la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1<sup>er</sup> juillet 1985 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la CCMV et notamment ses compétences en matière d'eaux usées ;

Considérant que des travaux de reprise du réseau d'eaux usées et de mise en conformité d'un déversoir d'orage aux Traverses à Corrençon-en-Vercors sont indispensables pour réduire les rejets au milieu naturel (travaux inscrits comme prioritaires au schéma directeur d'assainissement) ;

Considérant le projet de travaux de comblement du réseau d'eaux pluviales et de création d'un point unique de rejet au ruisseau le Corrençonnois (compétence communale) dans l'emprise du chantier d'eaux usées ;

Considérant qu'afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

Considérant les caractéristiques de la délégation de maîtrise d'ouvrage inscrites dans le projet de convention présentée au Conseil communautaire, à savoir :

La CCMV assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (voir schéma en PJ),

Les modalités de contrôle des parties sont précisées,

Les modalités financières et de paiement des fonds sont précisés avec un montant estimé (au stade de l'estimation de l'enveloppe financière par la maîtrise d'œuvre – Avril 2024) de l'opération à 300 000 € HT dont 266 000 € HT pour la part de la CCMV (travaux d'eaux usées) et 35 000 € HT (travaux de gestion des eaux pluviales) pour la part de la commune de Corrençon-en-Vercors,

La durée de la convention correspond à la date de signature de la convention par la commune de Corrençon-en-Vercors jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors, relative à la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et de la mise en conformité d'un déversoir d'orage aux traverses sur la commune de Corrençon-en-Vercors ;

DECLARE que les crédits seront inscrits au budget 2025 dans la partie investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**DELCOM 010-25** Délégation de MOA pour la réalisation des schémas directeurs communaux de défense extérieure contre l'incendie – CCMV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique qui permettent à une commune de confier à un établissement public de coopération intercommunale le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique à la stricte condition que ces missions soient relatives à une opération relevant de la compétence de cette même commune ;

Vu la délibération intercommunale n°81/24 en date du 24 juin 2024 approuvant le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Considérant que la compétence « défense extérieure contre l'incendie » relève des communes et que la compétence « eau potable » relève de la CCMV ;

Considérant que ces compétences sont intimement liées concernant les travaux et le fonctionnement opérationnel ;

Considérant qu'à cette fin, une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie pour que la CCMV puisse agir au nom et pour le compte des communes ;

Considérant que dans le cadre de ce schéma directeur, une étude de la défense extérieure contre l'incendie a été réalisée et a permis d'établir un diagnostic de la situation existante sur chaque commune membre de l'intercommunalité ;

Considérant le souhait des communes de finaliser ce schéma directeur communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant les frais prévisionnels de réalisation de l'étude pour l'ensemble des communes : Les frais du prestataire estimés à 7 770€ pour la réalisation de l'ensemble des schémas directeurs communaux ;

Les frais d'accompagnement par la CCMV estimés à 35 heures (coût horaire brut chargé de 24.94€) soit un forfait de 872.90€.

Considérant la nécessité de définir une clé de répartition pour partager ces frais et la proposition qu'elle prenne en compte à poids égal : la population communale, la linéarité des réseaux et la moyenne des volumes produits ;

Considérant la clé de répartition suivante :

Collectivités	Clé de répartition	Coût total (€ TTC)	Dont	
			Coût étude (€ TTC)	Coût CCMV accompagnement
Autrans-Méaudre en Vercors	26 %	2 247,15 €	2 020,20 €	226,95 €
Corrençon-en-Vercors	2 %	172,86 €	155,40 €	17,46 €
Engins	4 %	345,72 €	310,80 €	34,92 €
Lans-en-Vercors	24 %	2 074,30 €	1 864,80 €	209,50 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	6 %	518,57 €	466,20 €	52,37 €
Villard-de-Lans	38 %	3 284,30 €	2 952,60 €	331,70 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>8 642,90 €</b>	<b>7 770,00 €</b>	<b>872,90 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du schéma directeur communal de défense extérieure contre l'incendie de la CCMV telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**DELCOM 011-25** Réversion du Nordic Pass – CCMV

Monsieur le Maire rappelle que les Nordic Pass Vercors ont été créés en partenariat entre chaque gestionnaire des domaines nordiques du Vercors en coordination avec la CCMV. Ce titre d'accès à la saison permet à son détenteur de skier en illimité sur l'ensemble des domaines nordiques du périmètre :

Le domaine de Corrençon-en-Vercors,

Le domaine d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le domaine de Villard-de-Lans

Le domaine des Coulmes

Les sites nordiques drômois gérés par l'EPIC « Stations de la Drôme »

Afin de favoriser un développement touristique 4 saisons et faciliter l'entraînement des jeunes, la création de l'offre Nordic Pass Vercors 4 Saisons inclus l'accès en illimité à l'Espace Biathlon Ski-roue du Vercors, géré par la CCMV.

Afin que chaque station perçoive la rémunération qui lui est due pour la vente des forfaits Nordic Pass Vercors, une clé de reversion doit être adoptée par les gestionnaires des domaines nordiques.

Suite au comité de pilotage du 22 janvier 2025 regroupant les communes concernées et la CCMV, la clé de reversion du Nordic Pass Vercors proposée est la suivante :

20% du montant de chaque titre émis à la station émettrice du forfait,

80% du prix restant ventilé entre les stations en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Concernant le Nordic Pass 4 Saisons, il est proposé de reverser la différence du prix entre le forfait Nordic Pass 4 Saisons et le forfait Nordic Pass Vercors à la CCMV, gestionnaire de l'Espace Biathlon ski-roue.

Afin de s'assurer d'un calcul juste de la reversion, il est proposé de confier celui-ci à la CCMV, non impliquée dans la gestion des domaines nordiques en hiver.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la clé de reversion telle que mentionnée ci-dessus pour la saison 2024-2025,

CONFIE à la CCMV le calcul du montant de la reversion entre les différents gestionnaires des domaines nordiques du périmètre,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier et à procéder au paiement des sommes dues.

#### **DELCOM 012-25** Achat terrain AD70 - rue des Ravix

Vu la proposition de Mme AYMAR Patricia en date du 16 janvier 2025, de vendre à la commune la parcelle cadastrée AD70, non construite, suite au décès de son père ;

Considérant que la commune assure déjà l'entretien de cette parcelle, en bordure de la rue des Ravix ;

Considérant que lors des derniers achats de terrains, la mairie a fixé le prix à 10€ le mètre carré ;

Considérant l'extrait de propriété de la parcelle AD 70, cette parcelle a une surface de 47 m<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AD 70 (voir vue aérienne ci-après).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition de rachat d'une partie de la parcelle AD 70 de 47 m<sup>2</sup> au prix de 470 € (47 m<sup>2</sup> x 10 €/m<sup>2</sup>).

Les crédits nécessaires étant prévus au budget à l'article 2111.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

#### **DELCOM 013-25** Avance subvention à l'Office de Tourisme

Vu la convention du 07 juin 1999 qui précise les missions d'intérêt général assurées par l'Office du Tourisme et les moyens financiers correspondants octroyés par la commune ;

Considérant la demande de versement d'un acompte à la subvention de 2025 reçue de l'Office de Tourisme, en date du 24 février 2025 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser ce versement d'acompte de la subvention annuelle pour l'année 2025, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de verser un acompte de vingt mille euros (20 000 €) à l'Office de Tourisme de CORRENCON-EN-VERCORS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant, dans l'attente de la signature de la convention qui précisera le montant total alloué pour l'année 2025 après le vote du budget principal ;

PRECISE que cet acompte sera déduit de la subvention octroyée à l'Office de Tourisme ;

DECLARE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2025.

#### **DELCOM 014-25** Gel des réévaluations des loyers des appartements communaux

Vu la délibération DELCOM 12-24 considérant la réévaluation du loyer de l'appartement communal situé 115 rue des Piccauds 1<sup>er</sup> étage gauche ;

Vu la délibération DELCOM 13-24 considérant la réévaluation du loyer de l'appartement communal situé 6 place de la Mairie ;

Vu la délibération DELCOM 14-24 considérant la réévaluation du loyer de l'appartement communal situé 65 place de l'Eglise 2<sup>ème</sup> étage ;

Vu la délibération DELCOM 14-24 considérant la réévaluation du loyer de l'appartement communal situé 65 place de l'Eglise RDC ;

Considérant que les diagnostics DPE, réalisés pour l'ensemble des bâtiments communaux reçus du prestataire, EXIM, qui sont classés F et G, ce qui sous-entend que les locataires ont de lourdes charges de chauffage et d'électricité ;

A réception de ces DPE, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de geler les loyers lors d'une réunion de travail à compter de mai 2024.

Cette décision devant être actée par une délibération pour être effectivement appliquée au niveau de la comptabilité, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour acter cette démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de geler tous les loyers de ses logements communaux ayant un DPE F ou G, depuis mai 2024 jusqu'au renouvellement des baux de location ou d'un changement de locataire ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### **DELCOM 015-25** Signature devis pour étude hydrogéologique

La commune souhaite mettre en exploitation une ou plusieurs ressources en eau non potable pouvant subvenir aux besoins du golf et des canons à neige pour les pistes de nordique.

L'objectif est de localiser une source d'eau non potable pour créer un pompage distinct des forages actuels en vue d'alimenter le site des Hauts Plateaux. Une étude doit être réalisée afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Un devis a été rendu par le bureau d'études BlueGold d'un montant de 2 125€ HT – 2 550€ TTC. Il comprend des recherches et un recueil de données géologiques et hydrologiques, une enquête sur le terrain, et une synthèse des données collectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par BlueGold Ingénierie – 112 avenue de la République – 69160 Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 2 125€HT – 2 550€ TTC ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

#### **DELCOM 016-25** Signature devis ralentisseurs RD

Il est proposé la création de ralentisseurs sur la route départementale qui traverse la commune :

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Eiffage : 70 607.11 € HT – 84 728.53 € TTC

Entreprise Chambard : 77 140.33 € HT – 92 568.40 € TTC

L'entreprise Colas n'a pas souhaité répondre.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, a délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise Eiffage, domiciliée 8 rue Diderot à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), d'un montant de 70 607.11 € HT soit 84 728.53 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DELCOM 017-25** Signature devis réfection route des Mengots

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'engager des travaux de réfection de voirie et la pose de caniveaux sur la route des Mengots.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les trois devis reçus :

Eiffage : 37 295.45 € HT – 44 754.54 € TTC

Entreprise Chambard : 34 635.73 € HT – 41 562.88 € TTC

Colas : 42 615.50 € HT – 51 138.60 € TTC

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, a délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise Chambard, domiciliée 6 rue des Fabriques à SAINT-MARCELLIN (38160), d'un montant de 34 635.73 € HT soit 41 562.88 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La séance est close à 20h25.